

Division F - 3ème Bureau

71, Boulevard Péreire
75017 PARIS

RECEU LE 26 MAR 1982

OBJET : Jauge-type des navires de plaisance de série -

Messieurs,

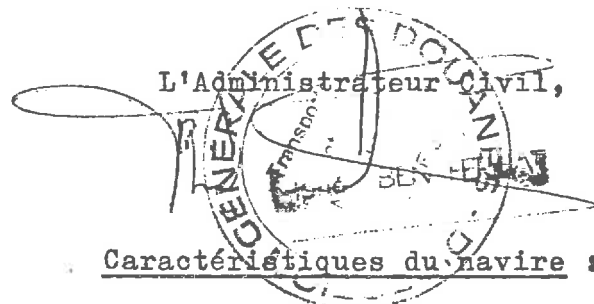
Comme suite à votre lettre du /
j'ai l'honneur de vous informer que le navire de série ci-après
a fait l'objet de la jauge-type suivante :

| <u>Série</u> | <u>N° du certificat de jauge</u> | <u>Jauge-brute</u> |
|--------------|----------------------------------|--------------------|
| FIRST CLASS | 3174 | 3,87 Tx. |

Ce certificat fera l'objet d'une publication par
l'Administration des Douanes.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considé-
ration distinguée.

L'Administrateur Civil,



CONSTRUCTEUR

~~XXXXXXXXXX~~

XXXXXXXXXX

Constructions Nautiques BENETEAU
Zone Industrielle les Mares
85270 ST. HILAIRE DE RIEZ

Caractéristiques du navire :

L.H.T. : 7,64 m
L. St. : 7,29 m
l. St. : 2,50 m
C. : 1,01 m
X. :

MARINE MARCHANDE

Centre : NANTES

N° : NA - 34

CERTIFICAT DE CONFORMITE D'UN NAVIRE DE PLAISANCE

L'autorité soussignée certifie que le navire de plaisance ...

.....

Type **Dériveur quille relevable.**

Nom de série **FIRST CLASS.**

Matériau employé . . . **P.R.**

Longueur . . . **7,50 m.** . . . Largeur . **2,49 m.** . . . Moteur **KB HB 20** (1)

Puissance totale maxi **7,5 Kw**

Construit aux Chantiers . . **BENETEAU** à **St HILAIRE DE RIEZ**

Importé par / à

Est en tout point conforme aux plans et documents approuvés par la commission nationale de sécurité de la navigation de plaisance, sous le numéro **2031** . . . en **3^{ème}** catégorie de navigation avec un nombre de personnes embarquées de **4/6** (PV n°**133/11**). horais le point A8 non respecté, le circuit d'assèchement et les deux pompes à main fixes n'étant pas installés au chantier.

Nota : Une cloison aisément levable (ne figurant pas sur les plans étudiés par la CNSNP) peut être placée à l'arrière du cockpit; les anguillers percés dans cette cloison sont largement suffisants pour permettre un bon autovidage du cockpit.

Fait à . NANTES , le .19 Novembre .1982

Observation : L'établissement de ce certificat fait suite à la visite de l'unité 143

Pièce jointe : - Une attestation établie par les chantiers **BENETEAU**



(1) Rayer les mentions inutiles.

133/11 - DERIVEUR PR DE 7,60 "FIRST CLASS" - CST BENETEAU -
Z.I. des Mares - 85270 - ST HILAIRE DE RIEZ -

| | |
|----------------|----------------------------|
| L = 7,60 | Déplacement en CHARGE 1600 |
| Lf = 7,10 | " " LEGE 1400 |
| l = 2,49 | 4 couchettes |
| Tm = 0,70/1,75 | MOTEUR H.B. 7,5 kW MAXI |
| FB AV = 0,87 | Lest 490 kg |
| FBAR = 0,65 | Voilure 38,80 m2 |

A2. La 3ème catégorie est demandée pour ce type de navire avec 4/6 personnes embarquées.

A3. Gouvernail à aiguillots et fémelots -
Aiguillot 14 en AG3 - joue en AG4 de 6 mm -
Safran en bois ép. 45 - Barre franche.

A4. Cockpit 2,40 x 0,31 x 0,40 S = 0,74 m2
Étanche - autovideur par tableau AR ouvert
Surbau de 40 xm à l'entrée emménagements
Plancher cockpit à 19 cm au dessus flottaison.

A5. Ouvertures vitrées - Sur le pont
420 x 325 en plexi de 15 mm
Sur le roof
640 x 180 en plexi de 6
Type appuyé vis reliure.

A6. Lest en fonte type extérieur poids 490 kg.

A7. Lignes garde corps à 0,45 m du pont
1 filière - Embases tenues par 3 boulons Ø 6 avec contre plaque.

A8. 2 pompes à main fixe.

B. MOTEUR H.B.

B6. Batteries dans coffre étanche ventilé sous table à carte avec sectionnement à proximité.

B8. 1 bouteille camping gaz sous réchaud.

C. CONSTRUCTION PR - Sandwich

ZONE I et II. = 2 M 300 + I R 500 + I M 300 + I M 150 + I R 500 + I M 150 =
2200 g/m2.

ZONE III = ZONE I + I M 300 + I R 500 + I M 300 = 3300 g/m2

.../...

ZONE IV = 3630 à 4660 g/m²
ZONE LEST = 7170 à 8200 g/m² (Puits de dérive).
PONT = 1 M 300 + I M 600 = 900 g/m² }
MOUSE OU BALSA } 1780 g/m²
I M 300 + I R 580 = 880 g/m² }
ou 1780 g/m² sans Sandwich

Liaison pont coque mixte

Collage sur 25 mm - Boulons alu 5 mm tous les 100 mm avec rondelle Ø 16

Bande renfort intérieur de 1 Rovimat 800 sur 150 de large.

Renforts et raidisseurs - Contre moulage I M 300 + I M 450 + 2 TM 1500/300 dans les nervures

1 lisse balsa + 3 M 450 + 2 R 580 en zone I - 2 couples en mousse stratifiés à la coque par 2 RM 1500/300 + UD 600 - Sur l'arrière, varangue balsa

Cloison en CP de 15 mm.

CONCLUSION :

La Commission après examen du dossier présenté, décide d'approuver les plans de ce type de navire :

NUMERO D'APPROBATION 2031
CATEGORIE DE NAVIGATION 3ème
NOMBRE DE PERSONNES 4/6

1e 19 FEVRIER 1986

Reçu le - 5 MARS 1986

163/40 - DERIVEUR DE 7,60 "FIRST CLASS" - NOUVELLE APPELATION
"FIRST CLASS 8" -
CST BENETEAU
Zone Industrielle des Mares
85270 - SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

Les chantiers BENETEAU, informent la Commission que le navire FIRST CLASS, approuvé sous le n° 2031 en 3ème catégorie avec 4/6 personnes à bord (PV 133/11 du 4 MARS 1982), s'appelle désormais "FIRST CLASS 8". En effet, après la sortie du FIRST CLASS, il est sortie 2 nouveaux navires portant le nom de cette gamme, mais avec un numéro permettant leur différenciation, le FIRST CLASS 10 (n° 2193 en 1ère catégorie) et le FIRST CLASS 7 (n° 2260 en 4ème catégorie).

La Commission prend acte de cette modification de nom.



le 23 février 2000

M.E.T.L.
COMMISSION NATIONALE DE SECURITE
DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE
22, rue Monge – 75005 Paris

**278/29 - AUGMENTATION DU NOMBRE DE PERSONNES POUR
LES « FIRST CLASS 8 »
DEMANDEE PAR LA
FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
55, avenue Kléber
75784 PARIS CEDEX 16**

Par lettre en date du 29 octobre 1999 (référence : habitable/divers/courrier/99FC8 CAT NAV.doc), la Fédération Française de Voile, signale que depuis de nombreuses années, les « FIRST CLASS 8 » sont armés avec 5 personnes lors des navigations en 4^{ème} catégorie alors que selon la décision d'approbation n° 2031 du 26 mai 1982, le nombre de personnes est fixé à 4 en 3^{ème} et 4^{ème} et 6 en 5^{ème} et 6^{ème}.

En conséquence, elle souhaite que 5 personnes soient acceptées en 4^{ème} catégorie, nombre correspondant à celui nécessaire pour faire marcher correctement ce navire en régates.

Par télécopie en date du 18 février 2000, le chantier Bénéteau, constructeur de ce modèle, donne son accord pour que le nombre de personnes soit fixé à 5 en 4^{ème} catégorie en compétition.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission émet à un avis favorable à cette demande pour toutes les compétitions organisées par un club affilié à la Fédération française de voile.

AVIS DE L'ADMINISTRATION :

Conforme à l'avis de la Commission.

Paris, le 11 Février 2000

Le chef du Bureau
de la Classe
et des Activités Locales


Denis CLERIN

Copie : Chantier Bénéteau (M. Alexis GRANGE)